



DCME Doc N° 60  
10/11/01  
**RÉVISION**  
13/11/01

**CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UNE  
CONVENTION RELATIVE AUX MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT MOBILES  
ET D'UN PROTOCOLE AÉRONAUTIQUE**

(Le Cap, 29 octobre – 16 novembre 2001)

**PROJET D'ACTE FINAL**

**de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une  
Convention relative aux matériels d'équipement mobiles  
et d'un Protocole aéronautique, tenue sous les auspices conjoints  
de l'Institut international pour l'unification du droit privé et  
de l'Organisation de l'aviation civile internationale  
au Cap du 29 octobre au 16 novembre 2001**

Les plénipotentiaires à la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention relative aux matériels d'équipement mobiles et d'un Protocole aéronautique, tenue sous les auspices conjoints de l'Institut international pour l'unification du droit privé et de l'Organisation de l'aviation civile internationale, se sont réunis au Cap à l'invitation du Gouvernement de la République sud-africaine du 29 octobre au 16 novembre 2001 afin d'examiner le projet de *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles* et le projet de *Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*, préparés par trois sessions conjointes d'un Comité d'experts gouvernementaux de l'Institut international pour l'unification du droit privé, par un Sous-Comité juridique de l'Organisation de l'aviation civile internationale ainsi que par le Comité juridique de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

Les gouvernements des cinquante-six États ci-après étaient représentés à la Conférence et ont présenté des lettres de créance en bonne et due forme:

Afrique du Sud (République sud-africaine)  
Allemagne (République fédérale d')  
Angola (République d')  
Argentine (République argentine)  
Australie  
Burundi (République du)

Bahreïn (État de)  
Belgique (Royaume de)  
Bénin (République du)  
Botswana (République du)  
Brésil (République fédérative du)  
Cameroun (République du)

Canada	Jordanie (Royaume hachémite de)
Chili (République du)	Kenya (République du)
Chine (République populaire de)	Lesotho (Royaume du)
Congo (République du)	Liban (République libanaise)
Costa Rica (République du)	Malawi (République du)
Côte d'Ivoire (République de)	Mexique (États-Unis du)
Cuba (République de)	Nigéria (République fédérale du)
Émirats arabes unis	Oman (Sultanat d')
Espagne (Royaume d')	Ouganda (République de l')
États-Unis d'Amérique	Pays-Bas (Royaume des)
Éthiopie (République fédérale démocratique d')	République de Corée
Fédération de Russie	République tchèque
Finlande (République de)	République-Unie de Tanzanie
France (République française)	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Ghana (République du)	Singapour (République de)
Grèce (République hellénique)	Soudan (République du)
Inde (République de l')	Suède (Royaume de)
Iran (République islamique d')	Suisse (Confédération suisse)
Irlande	Thaïlande (Royaume de)
Italie (République italienne)	Tonga (Royaume des)
Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste	Turquie (République turque)
Jamaïque	
Japon	

Les onze organisations et groupes internationaux ci-après étaient représentés par des observateurs:

Association du transport aérien international (IATA)  
Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC)  
Communauté européenne  
Conférence de La Haye sur le droit international privé  
Groupe de travail aéronautique (AWG)  
Groupe de travail ferroviaire (RWG)  
Groupe de travail spatial (SWG)  
Nations Unies  
Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL)  
Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF)  
Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellite (IMSO)

La Conférence a élu à l'unanimité président M. Medard Rutoijo Rwelamira (Afrique du Sud) et a aussi élu à l'unanimité les vice-présidents suivants:

Premier Vice-Président — M. Harold S. Burman (États-Unis)  
Deuxième Vice-Président — M. Gao Hongfeng (Chine)  
Troisième Vice-Président — M. Souleiman Eid (Liban)  
Quatrième Vice-Président — M. Jorio Salgado Gama Filho (Brésil)  
Cinquième Vice-Président — M. John Atwood (Australie)

Le Secrétariat conjoint de la Conférence était composé comme suit:

Pour l'Institut international pour l'unification du droit privé:

Secrétaire général — M. Herbert Kronke, Secrétaire général  
Secrétaire exécutif — M. Martin Stanford, Chargé de recherches principal  
Sous-Secrétaire et Administratrice de conférence — M<sup>me</sup> Marina Schneider,  
chargée de recherches  
Sous-Secrétaire — M<sup>me</sup> Frédérique Mestre, Chargée de recherches  
Secrétaire adjointe — M<sup>me</sup> Lena Peters, Chargée de recherches

Pour l'Organisation de l'aviation civile internationale:

Secrétaire général — M. Ludwig Weber, Directeur des affaires juridiques  
Secrétaire exécutif — M. Silvério Espínola, Sous-Directeur des affaires juridiques  
Sous-Secrétaire — M. Jiefang Huang, Conseiller juridique  
Secrétaire adjoint — M. Arie Jakob, Conseiller juridique  
Administrateur de conférence — M. Michael J. Blanch, Chef de la Section des services  
de conférence et de bureau

D'autres membres du personnel des deux organisations ont également fourni des services à la Conférence.

La Conférence a institué une Commission plénière présidée par M. Antti T. Leinonen (Finlande) ainsi que les comités suivants:

*Comité de vérification des pouvoirs*

Présidente: M<sup>me</sup> Joyce Thompson (Ghana)

Membres: Costa Rica  
Espagne  
Ghana  
Oman  
Singapour

*Comité de rédaction*

Président: M. Roy Goode (Royaume-Uni)

Membres: Afrique du Sud  
Allemagne  
Argentine

Canada  
Chine  
Émirats arabes unis  
États-Unis  
Fédération de Russie  
France  
Jamaïque  
Japon  
Liban  
Mexique  
Nigéria  
Royaume-Uni

*Comité des dispositions finales*

Président: M. Kenneth O. Rattray (Jamaïque)

Membres: Arabie saoudite

Canada  
Chine  
Cuba  
Égypte  
États-Unis  
France  
Jamaïque  
Kenya  
Pakistan  
Sénégal  
Singapour  
Suède  
Suisse

Suite à ses délibérations, la Conférence a adopté le texte de la *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles* et du *Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*.

Ladite Convention et ledit Protocole ont été ouverts à la signature ce jour, au Cap.

La Conférence a de plus adopté par consensus les résolutions ci-après:

**PROJET DE RÉOLUTION N° 1**

**PORTANT SUR L'ADOPTION DU TEXTE REFONDU  
DE LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES  
PORTANT SUR DES MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT MOBILES ET  
DU PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPÉCIFIQUES  
AUX MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT AÉRONAUTIQUES À  
LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES  
PORTANT SUR DES MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENTS MOBILES**

**LA CONFÉRENCE,**

*CONSCIENTE* des objectifs de la *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles* et du *Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*,

*DÉSIREUSE* de faciliter l'application et la mise en œuvre de la Convention et du Protocole,

*TENANT COMPTE* du paragraphe 1 de l'article 6 de la Convention, qui prévoit que la Convention et le Protocole doivent être lus et interprétés ensemble comme constituant un seul instrument,

*ÉTANT CONVENUE* de confier au Secrétariat conjoint de la Conférence, à savoir les Secrétariats de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT), l'établissement d'un texte refondu pour faciliter l'application conviviale des règles figurant dans la Convention et le Protocole,

*PREND ACTE* par la présente du Texte refondu de la *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles* et de son *Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques*, présenté en **Pièce jointe** à la présente Résolution.

**PROJET DE RÉOLUTION N° 2**

**PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE  
ET DU REGISTRE INTERNATIONAL POUR LES BIENS AÉRONAUTIQUES**

**LA CONFÉRENCE,**

*AYANT ADOPTÉ* la *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles* et le *Protocole à la Convention portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques*,

**CONSIDÉRANT** le paragraphe 1 de l'article XVI du Protocole,

**CONSCIENTE** de la nécessité d'entreprendre des travaux préparatoires concernant l'établissement du Registre international pour faire en sorte qu'il soit opérationnel d'ici l'entrée en vigueur de la Convention et du Protocole,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), suite à une recommandation formulée par son Comité juridique à sa 31<sup>e</sup> session, a décidé à sa 161<sup>e</sup> session d'accepter, en principe, le rôle d'Autorité de surveillance du Registre international aux fins du Protocole, et de reporter les décisions à ce sujet à une date ultérieure à la Conférence diplomatique,

**DÉCIDE:**

**D'INVITER** l'OACI à accepter les fonctions de l'Autorité de surveillance lorsque la Convention et le Protocole entreront en vigueur;

**D'INVITER** l'OACI à établir une Commission d'experts comprenant un maximum de 15 membres nommés par le Conseil de l'OACI à partir d'une liste de personnes proposées par les États signataires et les États contractants de la Convention et du Protocole possédant les qualifications et l'expérience nécessaires, chargées d'assister l'Autorité de surveillance lorsque la Convention et le Protocole entreront en vigueur;

**D'ÉTABLIR**, en attendant l'entrée en vigueur de la Convention et du Protocole, une Commission préparatoire investie de tous les pouvoirs nécessaires pour faire fonction d'Autorité provisoire de surveillance pour l'établissement du Registre international, sous la direction et la supervision du Conseil de l'OACI. Cette Commission préparatoire sera composée de personnes possédant les qualifications et l'expérience nécessaires proposées par les États suivants: (insérer le nom des États);

**DE CHARGER** la Commission préparatoire de s'acquitter des fonctions suivantes, sous la direction et la supervision du Conseil de l'OACI:

## **RÉVISION**

- 1) veiller à ce que le système international d'inscription soit établi dans le cadre d'un processus de sélection objectif, transparent et équitable, et à ce qu'il soit prêt à exercer ses fonctions dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la Convention et du Protocole, et au plus tard au moment de l'entrée en vigueur de la Convention et du Protocole;
- 2) assurer la liaison et la coordination nécessaires avec le secteur privé qui utilisera le Registre international;
- 3) s'occuper de toutes autres questions relatives au Registre international qui pourront être nécessaires pour assurer l'établissement du Registre international;

***D'INVITER INSTAMMENT*** les États participant à la Conférence et les représentants intéressés du secteur privé à mettre à disposition, dès que possible, le financement initial nécessaire sur une base volontaire pour les tâches de la Commission préparatoire et de l'OACI définies en vertu des deux paragraphes précédents du dispositif et à confier à l'OACI le soin d'administrer ces fonds.

**PROJET DE RÉOLUTION N° 3**

**FAISANT SUITE À L'ARTICLE 2(3)(b) ET (c) DE LA CONVENTION**

***LA CONFÉRENCE,***

***AYANT ADOPTÉ*** à l'article 2(3)(b) et (c) de la Convention des dispositions envisageant l'adoption éventuelle de Protocoles concernant les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire et aux biens spatiaux,

***CONSIDÉRANT*** que ces Protocoles s'appliqueront concurremment avec les dispositions de la Convention et qu'ils comprendront probablement des dispositions analogues à celles du Protocole aéronautique,

***CONSIDÉRANT*** que des progrès importants ont déjà été réalisés dans la mise au point de ces Protocoles, à la satisfaction de la Conférence,

***CONSIDÉRANT*** que la mise au point définitive de ces Protocoles devrait se traduire par des avantages significatifs pour la communauté internationale dans son ensemble et en particulier pour les États en développement, et

***CONSIDÉRANT SOUHAITABLE*** de faire participer autant d'États que possible au mécanisme d'adoption de ces Protocoles, sans frais excessifs,

***DÉCIDE:***

***D'INVITER*** les États participant à la négociation à faire le nécessaire pour que soient adoptés sans retard les projets de Protocoles en préparation, à l'égard des biens visés à l'article 2(3)(b) et (c);

***D'INVITER*** l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) à user de ses bons offices pour faciliter la réalisation de ces objectifs;

***D'INVITER*** UNIDROIT à donner à tous ses États membres, ainsi qu'aux États membres des Nations Unies qui ne sont pas membres d'UNIDROIT, l'occasion de participer à la négociation et à l'adoption de ces Protocoles, sans frais excessifs; et

***D'INVITER*** les organes compétents d'UNIDROIT à envisager favorablement la mise en œuvre d'une procédure accélérée pour l'adoption de ces Protocoles et en particulier d'envisager la convocation d'une Conférence diplomatique aussi brève que possible en vue de leur adoption, tout en laissant aux États le temps nécessaire pour les étudier.



**PROJET DE RÉSOLUTION N° 4**

**RELATIVE À L'ASSISTANCE TECHNIQUE CONCERNANT  
LA MISE EN ŒUVRE ET L'UTILISATION  
DU REGISTRE INTERNATIONAL**

**LA CONFÉRENCE,**

*AYANT À L'ESPRIT* les objectifs de la *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles* et du *Protocole à la Convention portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques*,

**DÉSIREUSE** de faciliter la mise en œuvre de la Convention et du Protocole ainsi que la prompte mise en œuvre et utilisation du Registre international,

**DÉCIDE:**

**D'ENCOURAGER** tous les États participant à la négociation, les organisations internationales ainsi que le secteur privé, notamment les secteurs aéronautiques et financiers, à aider les États en développement participant à la négociation par tous les moyens appropriés, y compris en ce qui concerne les services et le savoir-faire nécessaires à l'utilisation du Registre international, de manière à leur permettre de tirer profit dès que possible de la Convention et du Protocole.

**PROJET DE RÉSOLUTION N° 5**

**CONCERNANT LE COMMENTAIRE OFFICIEL  
SUR LA CONVENTION ET SUR LE PROTOCOLE AÉRONAUTIQUE**

**LA CONFÉRENCE,**

*AYANT ADOPTÉ* la *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles* et le *Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*,

**CONSCIENTE** de la nécessité d'un commentaire officiel sur ces textes comme aide pour ceux qui sont appelés à travailler avec ces documents,

**RECONNAISSANT** l'usage croissant des commentaires de ce type dans le contexte des instruments techniques modernes de droit commercial,

**TENANT COMPTE** du fait que le rapport explicatif et les commentaires (DCME-IP/2) constituent un bon point de départ pour l'élaboration ultérieure de ce commentaire officiel,

**DÉCIDE:**

**DE DEMANDER** que le Président du Comité de rédaction prépare un projet de commentaire officiel sur ces textes, en étroite coopération avec les Secrétariats de l'OACI et d'UNIDROIT, et en coordination avec le Président de la Commission plénière, le Président du Comité des dispositions finales et les membres et observateurs intéressés du Comité de rédaction qui ont participé à ses travaux;

**DE DEMANDER** que les deux Secrétariats diffusent ce projet à tous les États négociateurs et aux observateurs participants au plus tard 90 jours après la fin de la Conférence en les invitant à présenter des observations sur ce projet;

**DE DEMANDER** que les deux Secrétariats transmettent une version finale révisée du commentaire officiel à tous les États négociateurs et aux observateurs participants au plus tard 180 jours après la fin de la Conférence.

EN FOI DE QUOI les délégués,

RECONNAISSANTS au Gouvernement de la République sud-africaine d'avoir invité la Conférence en Afrique du Sud et de sa généreuse hospitalité,

ONT SIGNÉ le présent Acte final.

FAIT au Cap, le seize novembre deux mille un, en deux exemplaires originaux dont les versions française, anglaise, arabe, chinoise, espagnole et russe font également foi. La Convention et le Protocole seront déposés auprès de l'Institut international pour l'unification du droit privé. Ladite organisation transmettra une copie certifiée conforme de chaque instrument aux Gouvernements des États négociateurs.

— FIN —